PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

COMMUNE DE CHUISNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 05/06/2026

NOMBRE :
de conseillers en exercice : 15
de présents : 13
de votants : 15

CONVOCATION DU 01/06/2026
L'an deux mil vingt-six, 05 juin à 19h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER Le Maire, à la salle du conseil en mairie.
Étaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, Mme Valérie VERDIN, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRE, M. Jean-Christian BRÈS, M.Romain FILLETTE, M. Vincent DEGLOS, M. Pierre FLOCH, Mme Jennyfer LOCHEREAU, Mme Céline LAUBY, Mme Maria CHEVILLARD et Mme Marianne DESPORTES
Étaient absents et excusés : M. Matthieu CHEMINAIS (donne pouvoir à Mme Jocelyne MENAGER), Mme Roselyne GAUTHIER (donne pouvoir à Mme Marianne DESPORTES)
Secrétaire de séance : Mme Christelle BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 27/05/2026
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Élections délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
4. Attribution Marché: Restauration Scolaire
5. Vote des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027
6. Vote des règlements cantine-garderie 2026-2027
7. Création de poste Adjoint Technique Accroissement temporaire
8. Redevance Occupation Domaine Public
9. Compte rendu des commissions.
10. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCÈS-VERBAL DU 27/05/2026
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTES DE COMMUNES
Rien de particulier.

3.ÉLECTION DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Délibération n° 42-2026

ELECTIONS SENATORIALES 2026 :
ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des

conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux *(en attente de la nouvelle instruction)* ;

a) Composition du bureau électoral :
Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Maria CHEVILLARD, Patrice FOURRE, Romain Fillette et M. Vincent DEGLOS. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués : Composition des listes : 3 titulaires et 3 suppléants pour 15 conseillers

Une seule liste est déposée, intitulée « Chuisnes avec vous et pour vous » ainsi composée :

- Christelle BERTHELOT
- Didier GAUTIER
- Jennyfer LOCHEREAU
- Pierre FLOCH
- Maria CHEVILLARD
- Jean-Cristian BRÈS

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, soit 3 titulaires et 3 suppléants. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 15

La liste « Chuisnes avec vous et pour vous» : 15 voix.
Madame le Maire proclame les résultats définitifs :
«Chuisnes avec vous et pour vous » : 6 élus

Titulaires :
- Christelle BERTHELOT
- Didier GAUTIER
- Jennyfer LOCHEREAU

Suppléants :
- Pierre FLOCH
- Maria CHEVILLARD
- Jean-Cristian BRÈS

4.ATTRIBUTION DU MARCHÉ: RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°43-2026

RESTAURATION COLLECTIVE / ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire expose :
Une consultation a été engagée en vue d'attribuer le marché de restauration collective pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition la mieux disante est celle présentée par la société YVELINES RESTAURATION sur la base des prix unitaires suivants :

- 2,92 € TTC pour un repas enfant maternel
- 3,15 € TTC pour un repas enfant primaire
- 3,64 € TTC pour un repas adulte

Par ailleurs, cette offre inclut la mise à disposition gratuite du matériel nécessaire à la conservation et à la remise en température des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché de restauration collective pour l'Ecole Primaire Antoine FURETIERE de Chuisnes, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée de trois ans, à la société YVELINES RESTAURATION, 12 Rue Clément Ader – ZA du Patis – 78120 RAMBOUILLET.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec YVELINES RESTAURATION.

5. VOTE DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

Délibération n° 44-2026

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLE A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2026.

Madame Le Maire expose :
Le prestataire en charge de la préparation des repas de notre restaurant scolaire, la société Yvelines Restauration, a décidé d'augmenter ses tarifications du fait des différentes hausses qui impactent le prix de revient du repas. Par conséquent, il convient d'augmenter les tarifs comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par semaine : 68,80 €/mois
- Forfait de 3 jours fixes par semaine : 51,60 €/mois
- Forfait de 2 jours fixes par semaine : 34,40 €/mois
- Forfait de 1 jour fixe par semaine : 17,20 €/mois
- Prix occasionnel pour enfant : 6,34 € le repas
- Prix repas adulte : 6,62 € le repas

De plus, le maire propose d'augmenter également les tarifs de la garderie municipale comme suit :

- Garderie du matin : 2,60 €
- Garderie du soir : 2,80 €
 (1/2 tarif à compter du 3ème enfant de la même famille)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Adopte les tarifs suivants pour la restauration scolaire et la garderie municipale à compter du 01/09/2026 comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par semaine : 68,80 €/mois
- Forfait de 3 jours fixes par semaine : 51,60 €/mois
- Forfait de 2 jours fixes par semaine : 34,40 €/mois
- Forfait de 1 jour fixe par semaine : 17,20 €/mois

- Prix occasionnel pour enfant : 6,34 € le repas
- Prix repas adulte : 6,62 € le repas
- Garderie du matin : 2,60 €
- Garderie du soir : 2,80 €
 (1/2 tarif à compter du 3ème enfant de la même famille)

➢Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Une réflexion est faite sur la tarification de l'aide aux devoirs et des cours d'anglais

6.VOTE DES RÈGLEMENTS CANTINE-GARDERIE 2026-2027

Délibération n°45-2026

REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Le Conseil Municipal prend connaissance des règlements du restaurant scolaire et de la garderie tels qu'ils sont présentés par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les règlements du restaurant scolaire et de la garderie, ci-annexés. Ceux ci seront transmis à chaque parent d'élève concerné.
Les règlements seront réétudiés concernant les avertissements, sanctions et exclusions temporaires.

7.CRÉATION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération n° 46-2026

OUVERTURE D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE.

Madame Le Maire Jocelyne MENAGER rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité il y aurait lieu de créer un emploi pour y pallier pour la période allant du 20/07/2026 au 20/01/2027 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent-employé communal, espaces verts et entretien des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

1) De créer, à compter du 20/07/2026 jusqu'au 20/01/2027, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe(échelle C2) à 35h par semaine avec une rémunération calculée sur l'IB 368 et IM 367 ;

`

2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
3) Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 47-2026

Madame Le Maire soumet au conseil municipal les tarifs applicables au 15 mai 2026 comme suit:

TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTRACTIONS MOBILES	
Auto-tamponneuses	**160.00 €**
Manèges-Enfants	**80.00 €**
Tirs, Loterie, Confiserie	**50.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, les tarifs 2026.

9. **Compte-rendu des commissions :** Commission Fêtes et cérémonies : Madame Jennyfer LOCHEREAU demande à ce que le Chuisnes Express et le questionnaire soient distribués dans les prochains jours.
Pour rappel, la distribution des prix se fera le 20/06 au matin.
Il reste à finaliser l'organisation du 14/07/2026.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame Maria CHEVILLARD pose la question sur l'attitude à adopter en cas de Chenilles Processionnaires. Il faut rester vigilant et signaler en mairie ce genre d'incident pour mettre les administrés en sécurité avec un signalement et éventuellement prévenir un professionnel selon le degré d'importance de l'infestation

- Monsieur Patrice FOURRE demande quand la convocation pour la commission Transports de La communauté de Communes va arriver.
La mairie enverra la convocation, dès réception.

- Madame Jocelyne MENAGER informe qu'un mât d'éclairage public a été percuté par un véhicule dans la rue du Glanier.Le devis avec Synelva pour un montant de 1791.59 € TTC a été signé pour la réparation.

- Madame Jocelyne MENAGER informe le Conseil Municipal que les volontaires sont les bienvenus pour le déménagement des classes de CM le mercredi 1er juillet, en vu d'effecuer les travaux de remplacement de sol par l'entreprise Bati Couleurs.
L'APE a sollicité la mairie pour vider le garage qu'elle occupe car elle n'a actuellement pas assez de place pour stocker son matériel. Cette demande sera étudiée après les travaux et le réaménagement des classes de CM.

La séance est levée à 21h

Fait et délibéré à Chuisnes, le 05/06/2026

Le Maire, **Les Conseillers,** **Le secrétaire**